

Plaidoyer sur la durée de la Transition

La durée de la transition en Guinée est un sujet préoccupant tant pour la communauté internationale que pour les acteurs locaux de cette transition.

La CEDEAO exige une transition de six mois. En fixant un délai aussi court pour le retour à l'ordre constitutionnel, la CEDEAO est dans son rôle de défenseur des principes inscrits dans ses textes fondamentaux auxquels les Etats membres ont souscrit en toute liberté. C'est le cas du Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité qui stipule en son article premier, alinéa c, que « *Tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir* ».

Même si certains estiment que la CEDEAO ne s'est pas toujours distinguée par son impartialité dans l'application de tous les principes de démocratie et de bonne gouvernance, sa position sur le retour rapide à l'ordre constitutionnel est partagée par les autres membres de la communauté internationale comme l'Union Africaine, l'Union Européenne et les Nations Unies. Ignorer la voix de la communauté internationale, c'est courir le risque de se la mettre à dos avec des conséquences non négligeables. Au-delà de la suspension de la Guinée des instances de décision des organisations régionales et internationales, des sanctions économiques et financières sont à craindre de la part des partenaires techniques et financiers.

On constate cependant que les exigences de la CEDEAO varient d'un pays à un autre : 6 mois de transition en Guinée, 18 mois au Mali. Il n'y a donc pas de norme absolue en la matière. Chaque pays a ses réalités dont il faut tenir compte pour ne pas compromettre les efforts pour un retour à l'ordre constitutionnel. La communauté internationale en est consciente et il n'est pas exclu qu'elle s'accorde avec les autorités de la Transition sur une période au-delà de 6 mois, si celle-ci évolue dans le bon sens.

La CEDEAO ne saurait ignorer l'opinion du peuple de Guinée sur la question de la durée de la transition au risque de trahir son slogan : « D'une CEDEAO des Etats à une CEDEAO des peuples ».

En Guinée, les avis sont partagés sur la durée de la transition. Certains recommandent de ne pas se presser, de prendre tout le temps pour ne pas « reproduire les erreurs du passé » sans préciser la nature de ces erreurs et le temps nécessaire pour les prendre en compte.

En fait, les Guinéens ont été traumatisés par des années de mauvaise gouvernance, de violation des droits de l'homme et de dégradation de leurs conditions de vie. Ils ne résument pas la Transition au retour à l'ordre constitutionnel. Ils veulent que la transition serve à jeter les bases d'une véritable démocratie, d'un Etat de droit et d'un développement durable qui profite à tous. En plus des élections, les réformes de l'administration, de la justice, de la gestion de l'économie et des finances sont nécessaires. Une opinion largement partagée au sein de la population est qu'une administration neutre est plus à même d'engager des réformes hardies et non partisans. La transition devrait donc aller au-delà des six mois fixés par la CEDEAO.

Une autre partie de la population estime que les leçons du passé et l'expérience des précédentes transitions peuvent aider à réduire le temps de la transition actuelle. La Guinée n'est pas à sa première constitution, ni à ses premières lois électorales, ni à ses premières élections locales et nationales. Malgré toutes les péripéties de la transition, en l'espace de deux ans (décembre 2008 – décembre 2010) une nouvelle constitution et les lois électorales ont été élaborées, la CENI a été mise en place, l'élection présidentielle à deux tours a eu lieu et le Président élu est entré en fonction.

Les autorités de la transition se sont abstenues de fixer elles-mêmes la durée de la transition, préférant renvoyer la question aux « Forces vives de la nation » conformément à la Charte.

L'Alliance Citoyenne pour la Transition, partie intégrante des forces vives de la nation, propose une durée de 24 mois pour une transition réussie. Réaliser la transition dans ce délai est possible, comme le montre la proposition de chronogramme ci-après.

Les 18 premiers mois seront consacrés à la mise en place des organes de la transition, l'élaboration du projet de constitution et son adoption, aux réformes électorales et à l'enrôlement des électeurs.

Les six derniers mois quant à eux seront consacrés à l'organisation des élections communales et communautaires suivies du couplage des législatives et de la présidentielle.

Toute la période de transition sera mise à profit pour poursuivre les actions prioritaires de développement, les reformes administratives et les audits.

**PROPOSITION DE CHRONOGRAMME DE LA TRANSITION
AN 1 2022**

No	²Activités	Durée, mois	2022													
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D		
1	Mise en place du CNT	1														
2	Opérationnalisation du CNT	1														
3	Elaboration du projet de nouvelle constitution	3														
4	Traduction et vulgarisation du projet de nouvelle constitution	3														
5	Organisation du Référendum	1														
6	Elaboration et adoption du nouveau code électoral	1														
7	Elaboration et adoption de la loi portant organisation et fonctionnement de l'Organe de Gestion des Elections	1														
8	Mise en place de l'Organe de Gestion des Elections	2														

PROPOSITION DE CHRONOGRAMME DE LA TRANSITION
AN 2

No	Activités	Durée, mois	2023												
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
9	Etablissement du fichier électoral	6	■	■	■	■	■	■							
10	Impression et distribution des cartes d'électeurs	2							■	■					
11	Organisation des élections communales et communautaires	2									■	■			
12	Organisation des élections législatives et présidentielle	2											■	■	

Conakry, le 28 décembre 2021